



VILLE DE CAYENNE
ZAC TIGRE-MARINGOUINS

DOSSIER DE CREATION

C6 - BILAN DE LA CONCERTATION DU PUBLIC
Participation du Public par Voie Electronique (PPVE)

Novembre 2020



Sommaire

Sommaire	2
1. Objet de la concertation - PPVE	3
1.1. La procédure de ZAC et la PPVE.....	3
1.2. L'aire géographique de la concertation et le contexte de la ZAC TIGRE-MARINGOUINS	4
2. La phase de préparation de la PPVE	5
2.1. L'avis	5
2.2. Les modalités de la PPVE fixées par l'arrêté préfectoral	6
3. La phase de participation du public par voie électronique	6
3.1. Dossier mis en ligne	6
3.2. Dossier papier mis à disposition du public	7
4. Synthèse des observations et propositions	8
6- Annexes	9
6.1 – L'avis	10
6.2 – L'attestation de parution de Guyaweb	11
6.3 – L'attestation de parution de l'Apostille.....	12
6.4 – Publication de l'avis et de l'arrêté sur le site Internet de la Ville de Cayenne	13
6.5 – Publication de l'avis et de l'arrêté sur le site Internet de la Préfecture	14
6.6 – Publication de l'avis et de l'arrêté sur le site Internet de l'EPPFAG	15
6.7 – L'arrêté préfectoral	16

1. Objet de la concertation - PPVE

1.1. La procédure de ZAC et la PPVE

Pour mener à bien l'opération d'aménagement de Tigre-Maringouins dont les enjeux de désenclavement dépassent le simple périmètre du projet et intégrant plusieurs équipements publics de superstructure, la procédure retenue est la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

Une Zone d'Aménagement Concerté est une procédure d'initiative et d'utilité publique permettant d'acquérir des terrains, de les aménager puis de les céder à des utilisateurs publics ou privés, pour un aménagement cohérent et maîtrisé d'un territoire à enjeu.

La conception et la réalisation de la ZAC Tigre-Maringouins sont conduites par l'EPFA Guyane, en étroite collaboration avec la ville de Cayenne. A cet effet, des comités de pilotage, de coordination et d'animation sont mis en place.

D'autres partenaires sont également étroitement associés à cette démarche :

- La DGTM pour ses compétences en matière d'environnement, de police de l'eau et d'urbanisme. Elle pilote également la mise en œuvre de l'OIN en Guyane ;
- La Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL) : pour ses compétences en assainissement, eau potable et transport ;
- La Collectivité Territoriale de Guyane (CTG), pour ses compétences en aménagement du territoire ;

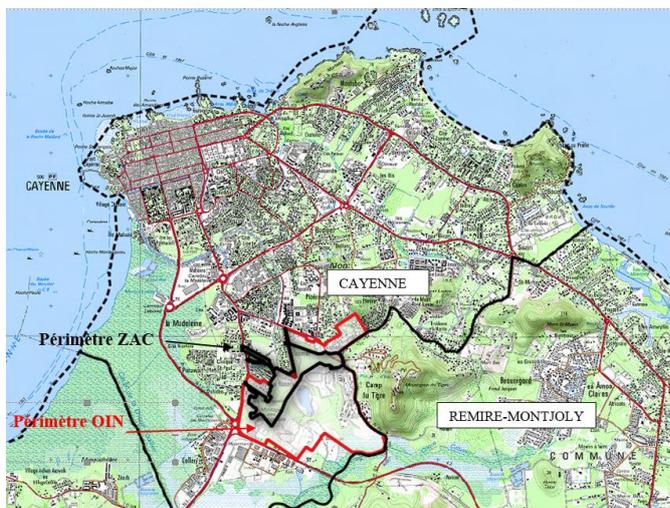
La création de la ZAC nécessite au préalable la mise en œuvre de la procédure de concertation. La loi d'aménagement votée le 18 juillet 1985 et l'article L.103-2 à 6 du Code de l'Urbanisme organisent les procédures de création et de réalisation d'une ZAC et prévoient une concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

La Participation du Public par Voie Electronique intervient après la concertation préalable qui a été menée de juillet à septembre 2019, par le biais d'une réunion publique, de permanences pour la tenue d'un registre, de communiqué dans la presse locale, de plaquette d'information et d'une exposition dans le hall de l'Hôtel de Ville de Cayenne.

La PPVE est une procédure administrative régit par l'article L123-19 du Code de l'Environnement, permettant aux riverains, aux futurs habitants, ou à toute autre personne d'émettre un avis sur le projet de dossier de création de ZAC afin d'être pris en compte dans la conception du projet.

A l'issue de la PPVE, une synthèse des observations du public, accompagnée par les réponses du maître d'ouvrage est réalisée. Par la suite, le projet de création de ZAC de Tigre-Maringouins, dont l'opération d'aménagement aura pu être modifiée pour tenir compte des observations et propositions du public émises lors de la PPVE, sera soumis au public par voie électronique et pour une durée de 3 mois.

1.2. L'aire géographique de la concertation et le contexte de la ZAC TIGRE-MARINGOUINS



Localisation du secteur Tigre-Maringouins au niveau de Cayenne

Le projet de Tigre-Maringouins est localisé au Sud-Est de la Commune de Cayenne (55 200 habitants en 2012), limitrophe de la Commune de Remire-Montjoly (20 690 habitants en 2012).

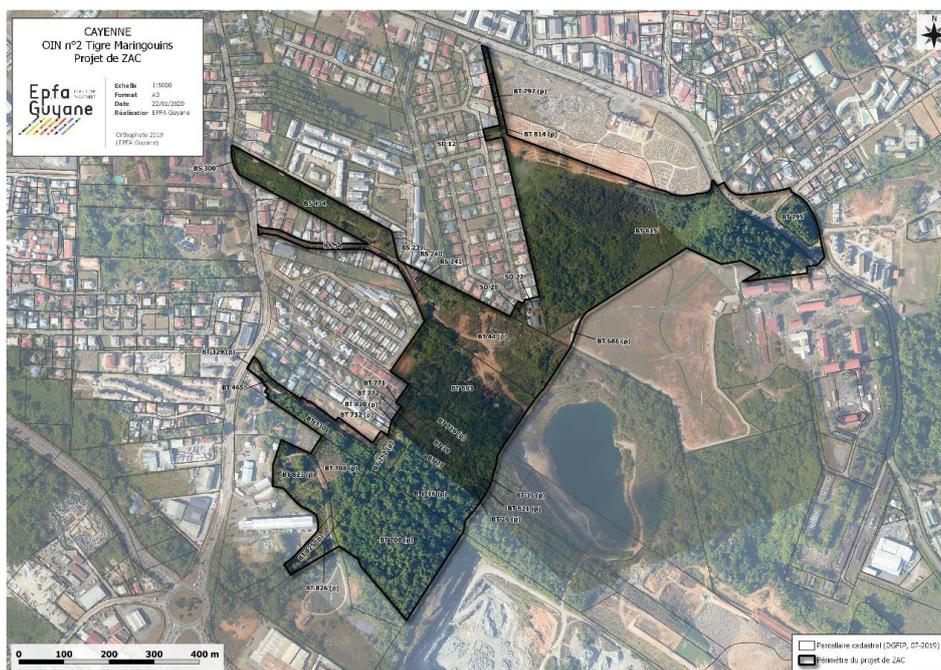
Le secteur se caractérise par un relatif enclavement lié à une mauvaise desserte viaire, à un relief très marqué et à la présence d'activités anthropiques.

Le périmètre retenu pour la concertation représente une quarantaine d'hectares.

Il est délimité par :

- au Nord, par la route du Tigre et le cimetière
- au Sud, par la zone industrielle Collery, la RD23 et le rond-point des Maringouins
- à l'Est, par des lotissements et résidences (Jasmin, la Roseraie, etc) et par la route de la Madeleine
- à l'Ouest, par le terrain dit des antennes de la DID et le Mont Maringouins

Il a été ainsi défini afin de mieux intégrer les problématiques de désenclavement et de gestion hydraulique à l'échelle du quartier.



Les objectifs de la ZAC validés par le Conseil d'Administration de l'EPFAG le 06/06/2019 et par le Conseil Municipal de Cayenne le 24/05/2019 sont les suivants :

- Désenclaver le secteur
- Reconnecter les quartiers existants
- Gérer les eaux pluviales et les valoriser au sein du nouveau quartier;
- Faire de ce projet d'aménagement un écoquartier
- Offrir des espaces publics de qualités au service du quartier et des lotissements environnants
- Répondre aux besoins des collectivités en termes de logements et d'équipements publics

Pour cela le projet :

- Crée une offre nouvelle de près de 1000 logements avec des typologies variées
- Affirme une mixité urbaine : habitats, commerces, services et équipements
- Offre des espaces collectifs qualifiés où les atouts naturels du site sont valorisés (végétation, eau, perspectives)
- Préserve les risques naturels et protège les équilibres naturels

2. La phase de préparation de la PPVE

2.1. L'avis

Conformément à l'article L123-19 du Code de l'Environnement, le public a été informé par un avis qui a été mis à disposition du public quinze jours avant l'ouverture de la participation électronique du public pour le projet d'aménagement de Tigre-Maringouins, sous différentes formes :

- mis en ligne sur le site « registre-dématérialisé », la Préfecture, la ville de Cayenne et l'EPFAG
- par affichage en mairie, à la Préfecture, à la DGTM et à l'EPFAG
- par voie de publication locale (Journaux Guyaweb et L'apostille)

Cet avis mentionne :

1° Le projet de plan ou programme ou la demande d'autorisation du projet ;

2° Les coordonnées des autorités compétentes pour prendre la décision, celles auprès desquelles peuvent être obtenus des renseignements pertinents, celles auxquelles des observations ou questions peuvent être adressées ainsi que des précisions sur les conditions dans lesquelles elles peuvent être émises ;

3° La ou les décisions pouvant être adoptées au terme de la participation et des autorités compétentes pour statuer ;

4° Une indication de la date à laquelle et du lieu où les renseignements pertinents seront mis à la disposition du public et des conditions de cette mise à disposition ;

5° L'adresse du site internet sur lequel le dossier peut être consulté ;

6° Le fait que le plan ou programme ou le projet soit soumis à évaluation environnementale et que, le cas échéant, il est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement

d'un autre Etat membre dans les conditions prévues à l'article L. 123-7 et le lieu où ce rapport ou cette étude d'impact peuvent être consultés ;

7° Lorsqu'il a été émis, l'avis de l'autorité environnementale mentionné à l'article L. 122-7 ou à l'article L. 104-6 du code de l'urbanisme ainsi que du ou des lieu (x) où il peut être consulté. Un avis a été émis. La concertation est prépondérante dans la procédure de création de ZAC. La concertation a été mise en œuvre afin de permettre les échanges tout au long de l'élaboration du projet avec les partenaires dans un premier temps et le grand public dans un second temps.

L'avis, les publications sur les sites Internet et les publications dans les journaux locaux se trouvent en annexe de ce présent dossier.

2.2. Les modalités de la PPVE fixées par l'arrêté préfectoral

Le 29 septembre 2020, le Préfet de Guyane, Marc DEL GRANDE, a émis un arrêté référencé sous le numéro 03-2020-09-29-011, définissant les modalités de la participation du public par voie électronique Zone d'aménagement concerté (ZAC) de Tigre-Maringouins à Cayenne.

Cet arrêté comprenait :

- Le contenu du dossier qui est mis à disposition du public
- Les lieux où il peut être consulté
- Les dates de mise à disposition du dossier
- Le déroulé de la procédure

L'arrêté se trouve en annexe de ce présent dossier.

3. La phase de participation du public par voie électronique

La participation du public par voie électronique s'est tenue du 15 octobre au 16 novembre 2020.

3.1. Dossier mis en ligne

Le dossier a été mis en ligne sur le site Internet « Registre-Dématérialisé » durant les dates indiquées ci-avant.

Présentation

Déroulement

Documents de présentation

Les observations

Déposer une observation

Présentation

ⓘ Attention ! Vous visualisez ce registre car vous êtes identifié.



Information du public

Utilisez le ou les boutons ci-dessous pour télécharger les documents.

Télécharger l'arrêté

Partagez sur les réseaux sociaux

l'adresse de ce registre numérique.

Tweeter

CAYENNE : Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Tigre-Maringouins sur la commune

Le projet urbain dit Tigre-Maringouins, porté par l'EPFA de Guyane, en secteur de l'opération d'intérêt national du même nom, s'étend sur environ 40 hectares et prévoit, à ce stade des études, la création d'un quartier mixte d'environ 1 300 logements et hébergements, accompagnés d'équipements publics et d'activités économiques de proximité, en tirant parti du nouveau transport en commun en site propre (TCSP).

Dans le cadre de la création de la zone d'aménagement concerté, du ressort du Préfet de la région de la Guyane, le projet a fait l'objet d'une étude d'impact. Les articles L.123-2 et L.123-19 du code de l'environnement prévoient en conséquence une participation du public par voie électronique.

Le public est invité à faire part de son avis et de ses observations du jeudi 15 octobre 2020 à 00h01 (heure de Guyane) au lundi 16 novembre 2020 23h59 (heure de Guyane).

Le projet de dossier de création de la ZAC sera téléchargeable du 15 octobre 2020 à 00h01 heure locale (soit 5h01 heure de Paris) au 16 novembre 2020 à 23h59 heure locale (soit le 17 novembre à 4h59 heure de Paris) sur ce site internet, dédié à la concertation.

Le site internet dédié est le lieu dématérialisé de la concertation, y sont centralisés tous les documents d'informations nécessaires à la compréhension du projet. Toute personne intéressée peut également y déposer des remarques et faire part de ses interrogations.

Informez-vous et réagissez sur ce site internet dédié.

3.2. Dossier papier mis à disposition du public

Un dossier papier a été mis à disposition du public à l'Hôtel de Ville de Cayenne durant les dates indiquées ciavant.

4. Synthèse des observations et propositions

A l'issu de la PPVE, le tableau de bord du registre a enregistré 224 visiteurs et 78 téléchargements. Cependant, aucune observation et proposition n'a été émise par le public.

Tableau de bord du registre

Adresse du registre : <https://www.registre-dematerialise.fr/2149>
Statut : Clos
Du jeudi 15 octobre 2020 à 05h01 au mardi 17 novembre 2020 à 04h59
Dossier de présentation : 127.61Mo

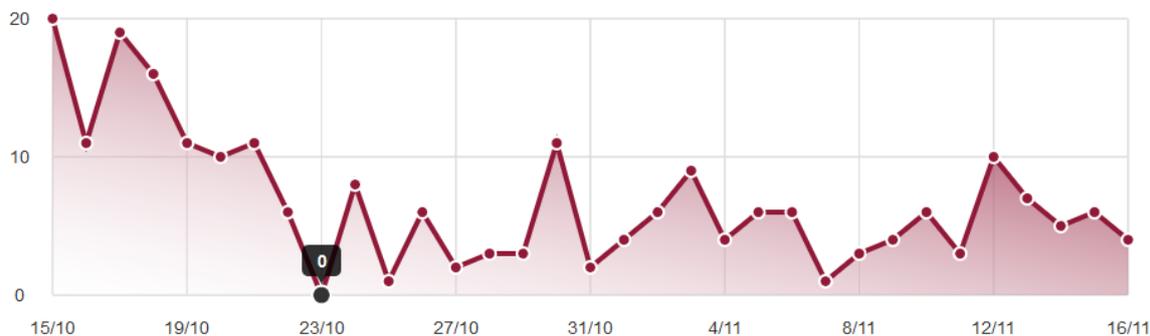
0 Observation 224 Visiteurs 78 Téléchargements

Fichiers à télécharger 

- Toutes les observations (PDF) ?
- Tableau d'analyse (Excel) ?
- Documents joints aux observations ?
- Annotations (Word) ?
- Annotations par indice croissant (Word) ?
- Observations dématérialisées uniquement ?
- Observations papiers uniquement ?
- Traces utilisateurs (PDF) ?
- QR code ?

Statistiques de visites

 Visualiser le registre



6- Annexes

6.1 – L’avis

6.2 - L’attestation de parution de Guyaweb

6.3 – L’attestation de parution de l’Apostille

6.4 – Publication de l’avis et de l’arrêté sur le site Internet de la Ville de Cayenne

6.5 – Publication de l’avis et de l’arrêté sur le site Internet de la Préfecture

6.6 – Publication de l’avis et de l’arrêté sur le site Internet de l’EPFAG

6.7 – L’arrêté préfectoral

6.1 – L’avis



Quartier TIGRE-MARINGOUINS à Cayenne **Avis d’ouverture d’une participation du public par voie électronique** (article L.123-19 du code de l’environnement)

Le projet urbain dit Tigre-Maringouins, porté par l'EPFA de Guyane, en secteur de l'opération d'intérêt national du même nom, s'étend sur environ 40 hectares et prévoit, à ce stade des études, la création d'un quartier mixte d'environ 1 300 logements et hébergements, accompagnés d'équipements publics et d'activités économiques de proximité, en tirant parti du nouveau transport en commun en site propre (TCSP).

Dans le cadre de la création de la zone d'aménagement concerté, du ressort du Préfet de la région de la Guyane, le projet a fait l'objet d'une étude d'impact. Les articles L.123-2 et L.123-19 du code de l'environnement prévoient en conséquence une participation du public par voie électronique.

Le projet de dossier de création de ZAC comprenant le rapport de présentation, le plan de délimitation du périmètre composant la zone, l'étude d'impact, les précisions sur l'application de la taxe d'aménagement, sera mis à disposition du public sur les sites internet

- le site internet des services de l'État en Guyane (<http://www.guyane.gouv.fr/Actualites/Consultations-publiques>),
- le site internet de l'EPFA de Guyane (<https://www.epfaq.fr/>),
- le site de la mairie de Cayenne (www.ville-cayenne.fr),
- le site internet « registre dématérialisé » (<https://www.registre-dematerialise.fr/>),

au plus tard le 14 octobre 2020 à minuit (heure de Guyane).

La consultation du dossier en version papier sera possible à l'hôtel de ville de Cayenne, 1 place Victor Schoelcher, les mardis et jeudis durant les heures d'ouverture au public (sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles).

Le public est invité à faire part de son avis et de ses observations du jeudi 15 octobre 2020 au dimanche 15 novembre 2020 minuit (heure de Guyane) sur le site internet « registre dématérialisé » (<https://www.registre-dematerialise.fr/>)

Le contact pour toutes informations supplémentaires :
Direction générale des territoires et de la mer
Service urbanisme, logement et aménagement
Mel : aucl.deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr
Tel : 05 94 39 80 00

6.2 – L'attestation de parution de Guyaweb

Participation du public publiée le : 01 octobre 2020



Quartier TIGRE-MARINGOUINS à Cayenne

Avis d'ouverture d'une participation du public par voie électronique

(article L.123-19 du code de l'environnement)

Le projet urbain dit Tigre-Maringouins, porté par l'EPFA de Guyane, en secteur de l'opération d'intérêt national du même nom, s'étend sur environ 40 hectares et prévoit, à ce stade des études, la création d'un quartier mixte d'environ 1 300 logements et hébergements, accompagnés d'équipements publics et d'activités économiques de proximité, en tirant parti du nouveau transport en commun en site propre (TCSP).

Dans le cadre de la création de la zone d'aménagement concerté, du ressort du Préfet de la région de la Guyane, le projet a fait l'objet d'une étude d'impact. Les articles L.123-2 et L.123-19 du code de l'environnement prévoient en conséquence une participation du public par voie électronique.

Le projet de dossier de création de ZAC comprenant le rapport de présentation, le plan de délimitation du périmètre composant la zone, l'étude d'impact, les précisions sur l'application de la taxe d'aménagement, sera mis à disposition du public sur les sites internet

- le site internet des services de l'État en Guyane

(<http://www.guyane.gouv.fr/Actualites/Consultations-publiques>),

- le site internet de l'EPFA de Guyane (<https://www.epfag.fr/>),
- le site de la mairie de Cayenne (www.ville-cayenne.fr),
- le site internet « registre dématérialisé » (<https://www.registre-dematerialise.fr/>),

au plus tard le 14 octobre 2020 à minuit (heure de Guyane).

La consultation du dossier en version papier sera possible à l'hôtel de ville de Cayenne, 1 place Victor Schoelcher, les mardis et jeudis durant les heures d'ouverture au public (sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles).

Le public est invité à faire part de son avis et de ses observations du jeudi 15 octobre 2020 au dimanche 15 novembre 2020 minuit (heure de Guyane) sur le site internet « registre dématérialisé » (<https://www.registre-dematerialise.fr/>)

Le contact pour toutes informations supplémentaires :

Direction générale des territoires et de la mer

Service urbanisme, logement et aménagement

Mel : aucl.deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr

Tel : 05 94 39 80 00

6.3 – L’attestation de parution de l’Apostille



SASU EDITIONS GUYANAISES
SIREN 810 999 680
1 Avenue Gustave Charliery,
Route de Montabo
97300 CAYENNE
Tél : 0594 27 46 34
E-mail : lapostille@orange.fr
Site : www.lapostille.fr

ATTESTATION DE PARUTION

L’annonce ci-dessous sera publiée dans le numéro 288 à paraître ce 02/10/2020.

EGA02401



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Quartier TIGRE-MARINGOUINS
à Cayenne**

**Avis d’ouverture d’une participation
du public par voie électronique
(article L.123-19 du code de
l’environnement)**

Le projet urbain dit Tigre-Maringouins, porté par l’EPFA de Guyane, en secteur de l’opération d’intérêt national du même nom, s’étend sur environ 40 hectares et prévoit, à ce stade des études, la création d’un quartier mixte d’environ 1 300 logements et hébergements, accompagnés d’équipements publics et d’activités économiques de proximité, en tirant parti du nouveau transport en commun en site propre (TCSP).

Dans le cadre de la création de la zone d’aménagement concerté, du ressort du Préfet de la région de la Guyane, le projet a fait l’objet d’une étude d’impact. Les articles L.123-2 et L.123-19 du code de l’environnement prévoient en conséquence une participation du public par voie électronique.

Le projet de dossier de création de ZAC comprenant le rapport de présentation, le plan de délimitation du périmètre composant la zone, l’étude d’impact, les précisions sur l’application de la taxe d’aména-

gement, sera mis à disposition du public sur les sites internet

- le site internet des services de l’État en Guyane (<http://www.guyane.gouv.fr/Actualites/Consultations-publiques>),
- le site internet de l’EPFA de Guyane (<https://www.epfag.fr/>),
- le site de la mairie de Cayenne (www.ville-cayenne.fr),
- le site internet « registre dématérialisé » (<https://www.registre-dematerialise.fr/>), au plus tard le 14 octobre 2020 à minuit (heure de Guyane).

La consultation du dossier en version papier sera possible à l’hôtel de ville de Cayenne, 1 place Victor Schoelcher, les mardis et jeudis durant les heures d’ouverture au public (sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles).

Le public est invité à faire part de son avis et de ses observations du jeudi 15 octobre 2020 au dimanche 15 novembre 2020 minuit (heure de Guyane) sur le site internet « registre dématérialisé » (<https://www.registre-dematerialise.fr/>)

Le contact pour toutes informations supplémentaires :

Direction générale des territoires et de la mer

Service urbanisme, logement et aménagement

Mel : aucl.deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr

Tel : 05 94 39 80 00

6.4 – Publication de l’avis et de l’arrêté sur le site Internet de la Ville de Cayenne



Votre
MAIRIE

Cadre
DE VIE

Enfance
EDUCATION

Sécurité Sureté
PRÉVENTION

Office de
TOURISME

Aménagement
DE LA VILLE

Accueil > [Urbanisme](#) > Avis d'ouverture d'une participation du public par voie électronique

Avis d'ouverture d'une participation du public par voie électronique

Le projet urbain dit Tigre-Maringouins, porté par l'EPFA de Guyane, en secteur de l'opération d'intérêt national du même nom, s'étend sur environ 40 hectares et prévoit, à ce stade des études, la création d'un quartier mixte d'environ 1 300 logements et hébergements, accompagnés d'équipements publics et d'activités économiques de proximité, en tirant parti du nouveau transport en commun en site propre (TCSP).

Dans le cadre de la création de la zone d'aménagement concerté, du ressort du Préfet de la région de la Guyane, le projet a fait l'objet d'une étude d'impact. Les articles L.123-2 et L.123-19 du code de l'environnement prévoient en conséquence une participation du public par voie électronique.

Le projet de dossier de création de ZAC comprenant le rapport de présentation, le plan de délimitation du périmètre composant la zone, l'étude d'impact, les précisions sur l'application de la taxe d'aménagement, sera mis à disposition du public sur les sites internet :

- le site internet des services de l'État en Guyane (<http://www.guyane.gouv.fr/Actualites/Consultations-publiques>).
- le site internet de l'EPFA de Guyane (<https://www.epfaq.fr/>).
- le site internet « registre dématérialisé » (<https://www.registre-dematerialise.fr/>).

Au plus tard le 14 octobre 2020 à minuit (heure de Guyane).

La consultation du dossier en version papier sera possible à l'hôtel de ville de Cayenne, 1 place Victor Schoelcher, les mardis et jeudis durant les heures d'ouverture au public (sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles).

Le public est invité à faire part de son avis et de ses observations du jeudi 15 octobre 2020 au dimanche 15 novembre 2020 minuit (heure de Guyane) sur le site internet « registre dématérialisé » (<https://www.registre-dematerialise.fr/>)

[Arrêté définissant les modalités de la participation du public par voie électronique / Avis d'ouverture d'une participation du public par voie électronique](#)

Le contact pour toutes informations supplémentaires :

Direction générale des territoires et de la mer

Service urbanisme, logement et aménagement

Mel : aucl.deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr

Tel : 05 94 39 80 00



Rechercher

Voir aussi...

- ▶ Avis d'ouverture d'une participation du public par voie électronique
- ▶ Procédures d'autorisation d'urbanisme
- ▶ Droit des Sols
 - ▶ Vos démarches
 - ▶ Formulaires d'autorisation d'urbanisme à télécharger
 - ▶ Formulaires de déclaration d'intention d'aliéner (DIA) à télécharger
- ▶ Plan Local d'Urbanisme
 - ▶ PLU approuvé
 - ▶ Enquêtes publiques
 - ▶ Concertation
- ▶ Mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP)
 - ▶ Procédure et état d'avancement
 - ▶ Projet d'Aires de Mise en Valeur Architecturale et Patrimoniale
- ▶ Les communiqués

Actualités

- ▶ Animations et loisirs touristiques – Retour en i...
Publiée le 10/11/2020
- ▶ Visite de chantier
Publiée le 23/10/2020
- ▶ La Paris Saint-Germain Academy arrive bientôt en ...
Publiée le 16/10/2020
- ▶ Dénomination de la rue Christophe Colomb à C...

6.5 – Publication de l’avis et de l’arrêté sur le site Internet de la Préfecture

The screenshot shows the website of the Prefecture of Guyana. At the top left is the logo of the Prefecture of Guyana with the motto "Liberté, Égalité, Fraternité". To the right are search and navigation fields. Below the header is a menu with categories: Services de l'État, Politiques publiques, Actualités, Publications, Démarches administratives, and Vous êtes. The main content area has a breadcrumb trail: Accueil > Actualités > Consultations publiques > Projet de création de ZAC dans le cadre de l'OIN TIGRE-MARINGOUINS à Cayenne. The title of the page is "Projet de création de ZAC dans le cadre de l'OIN TIGRE-MARINGOUINS à Cayenne" with a sub-header "Mise à jour le 14/10/2020". A central graphic says "Consultations publiques" with a date range: "La consultation du public par voie électronique se déroulera : du jeudi 15 octobre 2020 au dimanche 15 novembre 2020 inclus." Below this, it lists the documents available for consultation: "Le projet de création de ZAC comprenant le rapport de présentation, le plan de délimitation du périmètre composant la zone, l'étude d'impact, les prélèvements sur l'application de la taxe d'aménagement, sera mis à disposition du public sur :". A list of links follows: "le site Internet de l'EPFA de Guyane (https://www.epfa.guy)", "le site de la mairie de Cayenne (www.ville-cayenne.fr)", and "le site Internet « registre dématérialisé » (https://www.registre-dematerialise.fr)". A box notes: "Est également tenu à disposition du public le dossier en version papier, à l'hôtel de ville de Cayenne, 1 place Victor Schoelcher, les mardis et jeudis durant les heures d'ouverture au public (sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles)." Another box states: "Le public pourra également formuler ses observations pendant la durée de la consultation. Toutes les observations devront parvenir au plus tard le dimanche 15 novembre 2020 avant minuit pour les observations dématérialisées." A section titled "Avis et arrêté :" lists two documents: "> avis de publication PPVE Tigre-Maringouins - format : ODT [icon] - 0.27 Mo" and "> 200929_arrete_participation du publics_creation zac tigre maringouins_ raa - format : PDF [icon] - 0.60 Mo". A "Partager" section includes social media icons. A box titled "Documents listés dans l'article :" contains the same two document links as above.

Services de l'État | Politiques publiques | Actualités | Publications | Démarches administratives | Vous êtes

Accueil > Actualités > Consultations publiques > Projet de création de ZAC dans le cadre de l'OIN TIGRE-MARINGOUINS à Cayenne

Consultations publiques

Projet de création de ZAC dans le cadre de l'OIN TIGRE-MARINGOUINS à Cayenne

Mise à jour le 14/10/2020

La consultation du public par voie électronique se déroulera :
du jeudi 15 octobre 2020 au dimanche 15 novembre 2020 inclus.

Le projet de création de ZAC comprenant le rapport de présentation, le plan de délimitation du périmètre composant la zone, l'étude d'impact, les prélèvements sur l'application de la taxe d'aménagement, sera mis à disposition du public sur :

- le site Internet de l'EPFA de Guyane (<https://www.epfa.guy>)
- le site de la mairie de Cayenne (www.ville-cayenne.fr)
- le site Internet « registre dématérialisé » (<https://www.registre-dematerialise.fr>)

Est également tenu à disposition du public le dossier en version papier, à l'hôtel de ville de Cayenne, 1 place Victor Schoelcher, les mardis et jeudis durant les heures d'ouverture au public (sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles).

Le public pourra également formuler ses observations pendant la durée de la consultation. Toutes les observations devront parvenir au plus tard le dimanche 15 novembre 2020 avant minuit pour les observations dématérialisées.

Avis et arrêté :

- > avis de publication PPVE Tigre-Maringouins - format : ODT [icon] - 0.27 Mo
- > 200929_arrete_participation du publics_creation zac tigre maringouins_ raa - format : PDF [icon] - 0.60 Mo

Partager [facebook] [twitter] [email]

Documents listés dans l'article :

- [icon] > avis de publication PPVE Tigre-Maringouins - format : ODT - 0.27 Mo - 29/09/2020
- [icon] > 200929_arrete_participation du publics_creation zac tigre maringouins_ raa - format : PDF - 0.60 Mo - 14/10/2020

6.6 – Publication de l’avis et de l’arrêté sur le site Internet de l’EPFAG



CAYENNE TIGRE

Projet d'aménagement - Tigre-Maringouins

TIGRE-MARINGOUINS - AVIS D'OUVERTURE D'UNE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Accueil > NOS ACTIONS > Construire la ville amazonienne durable > NOS OPERATIONS D'AMENAGEMENT URBAIN > CAYENNE TIGRE-MARINGOUINS

TIGRE-MARINGOUINS - AVIS D'OUVERTURE D'UNE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Le public est invité à faire part de son avis et de ses observations **du jeudi 15 octobre 2020 au dimanche 15 novembre 2020 minuit (heure de Guyane)** sur le site internet « registre dématérialisé » (<https://www.registre-dematerialise.fr/2149>)

▶ [avis de publication ppve tigre maringouins](#) (format PDF - 355.6 ko)

▶ [200929 arrete modalites participation public zac tigre maringouins avec numero](#) (format PDF - 1.9 Mo)

▲ Haut de page

Rechercher

CAYENNE TIGRE-MARINGOUINS

TIGRE-MARINGOUINS - AVIS D'OUVERTURE D'UNE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Projet d'aménagement - Tigre-Maringouins

Envoyer par courriel
 Imprimer

6.7 – L'arrêté préfectoral



Direction Générale des Territoires et de la Mer

ARRÊTÉ n° 03-2020-09-29-011
**définissant les modalités de la participation du public par voie électronique
Zone d'aménagement concerté (ZAC) de Tigre-Maringouins à Cayenne**

**Le préfet de la région Guyane
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1, L.123-19 et R.123-46-1 ;
- VU** le code de l'urbanisme notamment ses articles L.311-1 et suivants, R.311-1 à R.311-5.1 ;
- VU** la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 tendant au classement comme en départements, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et La Réunion ;
- VU** le décret n°47-1018 du 7 juin 1947, relatif à l'organisation départementale et à l'institution préfectorale dans les départements de la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et La Réunion ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2016-1736 du 14 décembre 2016 inscrivant l'aménagement des principaux pôles urbains de Guyane parmi les opérations d'intérêt national mentionnées à l'article R.102-3 du code de l'urbanisme ;
- VU** le décret n°2016-1865 du 23 décembre 2016 relatif à la création de l'établissement public foncier et d'aménagement de la Guyane ;
- VU** le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Marc DEL GRANDE, sous-préfet hors classe, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;
- VU** le décret n°2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;
- VU** le décret du 1^{er} janvier 2020 relatif à la nomination de M. Paul-Marie CLAUDON, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général des services de l'État, responsable de la coordination des politiques publiques, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de Guyane ;
- VU** l'arrêté n°R03-2020-05-14-004 du 14 mai 2020 portant organisation des services de l'État en Guyane ;
- VU** l'arrêté n°R03-2020-01-04-002 du 4 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Paul-Marie CLAUDON, secrétaire général des services de l'État ;
- VU** la délibération n° 2019-12-6 de l'établissement public foncier et d'aménagement de la Guyane en date du 6 janvier 2019 relative à l'approbation des objectifs et des modalités de la concertation en vue de la création de la zone d'aménagement concerté TIGRE-MARINGOUINS à Cayenne ;
- VU** le projet de dossier de création de la zone d'aménagement concerté déposé par l'établissement public foncier et d'aménagement de la Guyane et réputé complet le 24 avril 2020 ;

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 18 août 2020 ;

VU les avis de la Ville de Cayenne, en date du 18 septembre 2020, et de la Communauté d'agglomération du Centre littoral, en date du 4 juin 2020, en réponse à la consultation au titre de l'article L.123-1 du code de l'environnement ;

Considérant que le projet consiste en une première phase d'aménagement de l'un des secteurs composant l'opération d'intérêt national des principaux pôles urbains de Guyane ;

Considérant que le projet entre dans le cadre de la programmation opérationnelle du contrat d'intérêt national du Centre littoral validée le 22 novembre 2019 par la Ville de Cayenne, la Communauté d'agglomération du Centre littoral, la Collectivité territoriale de Guyane, l'État et l'établissement public foncier et d'aménagement de la Guyane. ;

Considérant qu' au stade des études, le projet de zone d'aménagement concerté de Tigre-Maringouins, prévoit, sur 40,5 hectares environ, la création d'environ 1.300 logements et hébergements , pour 101 000 m² de surface de plancher, des équipements publics ainsi que des locaux d'activité et de commerce,

SUR proposition du directeur général des territoires et de la mer de Guyane,

ARRÊTE

Article 1^{er}

La procédure de participation du public par voie électronique est applicable au projet de création de la zone d'aménagement concerté « Tigre-Maringouins » sur la commune de Cayenne.

Article 2 : Cette procédure se déroulera du 15 octobre 2020 au 16 novembre 2020 inclus. La participation du public prendra fin le lundi 16 novembre 2020 à minuit (heure locale).

Le dossier soumis à la procédure est composé comme suit :

- le projet de dossier de création de la ZAC « Tigre-Maringouins », comprenant le rapport de présentation, le plan de délimitation du périmètre composant la zone, l'étude d'impact, les précisions sur l'application de la taxe d'aménagement,
- l'avis de l'autorité environnementale,
- la réponse de l'établissement public foncier et d'aménagement de la Guyane (EPFA) à l'avis de l'autorité environnementale,
- l'avis de la Ville de Cayenne,
- l'avis de la Communauté d'agglomération Centre littoral.

Article 3 :

Le dossier sera mis à disposition et consultable sur :

- le site internet des services de l'État en Guyane (<http://www.guyane.gouv.fr/Actualites/Consultations-publiques>),
- le site internet de l'EPFA de Guyane (<https://www.epfag.fr/>),
- le site de la mairie de Cayenne (www.ville-cayenne.fr),
- le site internet « registre dématérialisé » (<https://www.registre-dematerialise.fr/>).

Le dossier sur support papier, sera également consultable dans les locaux de la mairie de Cayenne, à l'Hôtel de Ville, 1 place Victor Schoelcher – 97300 Cayenne, les mardis et jeudis durant les heures d'ouverture (sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles).

Les avis, observations du public seront déposés uniquement sur la plateforme électronique <https://www.registre-dematerialise.fr/> .

Article 4 : Un avis informera le public de l'ouverture de la procédure et des modalités de participation. Cet avis fera l'objet d'une publicité 15 jours avant l'ouverture de la consultation publique soit le mercredi 30 septembre 2020, dans deux journaux locaux habilités (Guyaweb et l'Apostille) aux frais du maître d'ouvrage. Il sera mis en ligne sur les sites internet des services de l'État en Guyane, de l'EPFA de Guyane ainsi que sur celui de la mairie de Cayenne. L'avis sera également affiché en mairie de Cayenne et au siège de l'EPFA de Guyane.

Article 5 : Le préfet rendra sa décision en prenant en considération les observations et propositions du public dans un délai qui ne peut être inférieur à quatre jours à compter de la date de clôture de la consultation. Il informera le demandeur de la synthèse des observations et propositions du public.

Article 6 : A l'issue de la participation du public, et au plus tard à la date de publication de l'arrêté créant la ZAC « Tigre-Maringouins » à Cayenne, les services de l'État en Guyane rendront publics, par voie électronique et pour une durée de 3 mois, un dossier comprenant la synthèse des observations et propositions déposées, avec l'indication de celles dont il a été ou seront tenues compte.

Article 7

Le secrétaire général des services de l'État en Guyane, Madame le Maire de la ville de Cayenne, le directeur l'établissement public foncier et d'aménagement de la Guyane et le directeur général des territoires et de la mer de Guyane, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Guyane (www.guyane.gouv.fr) .

A Cayenne, le 29 SEP. 2020

Le préfet,
Marc DEL GRANDE